

73 Strings
Société par actions simplifiée au capital de 570.686,70 euros
Siège social : 176, avenue Charles de Gaulle – 92522 Neuilly-sur-Seine
884 297 631 RCS Nanterre

(la « **Société** »)

EXTRAIT DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT EN DATE DU 21 FÉVRIER 2025

Le 21 février 2025,

LE SOUSSIGNÉ :

Monsieur Abhishek Pandey, agissant en qualité de président de 13519384 Canada Inc., société de droit canadien dont le siège social est situé 10290 Keele St ONL6A3Y9 Vaughan, Canada et immatriculée sous le numéfévro 1351938-4 Canada, agissant elle-même en qualité de président de la Société, (le « **Président** »),

APRÈS AVOIR RAPPELÉ QUE :

- 1) les associés de la Société ont, par décisions prises en assemblée générale en date du 26 août 2024 (l'« **Assemblée Générale** ») notamment décidé de :
 - a. déléguer au Président, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et L.225-129-2 du Code de commerce, sur renvoi de l'article L.228-92 du même Code, leur compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, d'un emprunt obligataire d'un montant nominal total de 10.000.000 €, divisé en 10.000.000 obligations convertibles (les « **OC** »), d'une valeur nominale de 1 € euro chacune (la « **Délégation OC** ») ;
 - b. autoriser en conséquence, le principe d'une ou plusieurs augmentation(s) de capital de la Société d'un montant maximum de 10.000.000 € qui pourrai(en)t résulter de la conversion des OC ; et
 - c. donner tous pouvoirs au Président à l'effet de recueillir les demandes de conversion des OC en actions ordinaires, constater le nombre et le montant des actions ordinaires émises en cas de conversion des OC, établir les bulletins de souscription, constater le montant des augmentations de capital de la Société consécutives et modifier corrélativement les statuts de la Société (la « **Délégation de Pouvoirs OC** »),
- 2) le Président a mis en œuvre de la délégation de compétence accordée par l'Assemblée Générale et a décidé l'émission de 9.148.806 OC en date du 30 septembre 2024 ;
- 3) les associés de la Société ont, par décisions constatées par acte écrit en date du 13 février 2025 (l'« **Acte Écrit** ») notamment décidé :
 - a. une augmentation de capital d'un montant nominal de 19.101 euros par l'émission de 191.010 ADP B-1, assorties, chacune, d'un BSA Ratchet B-1, au prix de souscription unitaire, prime d'émission incluse, de 23,62 euros, représentant un apport en fonds propres d'un montant total de 4.511.656,20 euros (l'« **Augmentation de Capital B-1** ») ;
 - b. une augmentation de capital d'un montant nominal de 104.210,70 euros par l'émission de 1.042.107 ADP B-2, assorties, chacune, d'un BSA Ratchet B-2, au prix de souscription unitaire, prime d'émission incluse, de 23,62 euros, représentant un apport en fonds propres

d'un montant total de 24.614.567,34 euros (l'« **Augmentation de Capital B-2** ») ; et

- c. sous la condition suspensive (i) de l'Exercice des SO et BSPCE, (ii) de la réalisation définitive du Buyback, tel que ce terme est défini dans le Contrat d'Investissement, (iii) de la réalisation définitive du *Series B Secondary Investment* tel que ce terme est défini dans le Contrat d'Investissement, (iv) de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital B-1 et (v) de la réalisation définitive l'Augmentation de Capital B-2, de déléguer au Président jusqu'au 15 mars 2025, toute compétence, à l'effet de décider et procéder à l'émission et à l'attribution, à titre gratuit, de 548.037 BSA Ratchet B-3, dont les caractéristiques sont déterminées dans l'Acte Ecrit, qui seront attachés aux 548.037 ADP B-3 résultant de la Conversion OC, à raison d'un (1) BSA Ratchet B-3 pour une (1) ADP B-3 (la « **Délégation BSA B-3** »),
- 4) ayant reçu délégation dans l'Acte Ecrit de prendre, notamment, les décisions suivantes :
- a. constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital B-1 ; et
 - b. constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital B-2.

Il est précisé que les termes portant une majuscule et non définis dans les présentes décisions ont le sens qui leur est donné dans l'Acte Ecrit.

PREND LES DÉCISIONS SUIVANTES :

1. Constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital B-1 ;
2. Constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital B-2 ;
3. Constatation de la réalisation définitive de la conversion des OC en ADP B-3 ; Constatation corrélatrice de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en résultant ;
4. Mise en œuvre de la Délégation BSA B-3 ;
5. Emission et attachement des BSA Ratchet B-3 aux ADP B-3 ;
6. Modification corrélatrice des statuts de la Société ; et
7. Pouvoirs pour les formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital B-1

Le Président,

après avoir pris connaissance :

- de l'Acte Ecrit ;
- [...] ; et
- du certificat du dépositaire des fonds de la Société en date de ce jour attestant la libération du montant correspondant à la souscription à 191.010 ABSA B-1, soit la somme de 4.511.656,20 euros, en numéraire,

constate la souscription et la libération de l'intégralité des 191.010 ABSA B-1 nouvelles,

décide de clôturer la période de souscription des ABSA B-1 nouvelles par anticipation,

constate en conséquence la réalisation définitive de l'augmentation de capital (l'« **Augmentation de Capital B-1** ») à la date du certificat du dépositaire visé ci-dessus, soit le 14 février 2025.

DEUXIÈME DÉCISION

Constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital B-2

Le Président,

après avoir pris connaissance :

- de l'Acte Ecrit
- [...] ; et
- du certificat du dépositaire des fonds de la Société en date de ce-jour attestant la libération du montant correspondant à la souscription à 1.042.107 ABSA B-2 nouvelles, soit la somme de 24.614.567,34 euros, en numéraire,

constate la souscription et la libération de l'intégralité des 1.042.107 ABSA B-2 nouvelles,

décide de clôturer la période de souscription des ABSA B-2 nouvelles par anticipation,

constate en conséquence la réalisation définitive de l'augmentation de capital (l'« **Augmentation de Capital B-2** ») à la date du certificat du dépositaire visé ci-dessus, soit le 18 février 2025.

TROISIÈME DÉCISION

Constatation de la réalisation définitive de la conversion des OC en ADP B-3 ; Constatation corrélative de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en résultant

Le Président,

après avoir pris connaissance :

- du procès-verbal de l'Assemblée Générale ;
- de l'Acte Écrit ; et
- des bulletins de conversion dûment signés par l'ensemble des titulaires d'OC ci-dessous attestant la conversion d'un nombre total de 9.148.806 OC en 548.037 ADP B-3 ;

constate la réalisation définitive de la conversion de 9.148.806 OC en 548.037 ADP B-3 nouvelles de la Société, d'une valeur nominale de dix centimes d'euros (0,10 €) chacune, à la date des présentes,

constate que des ADP B-3 ont été émises dans les proportions suivantes :

[...]

constate, en conséquence et conformément à la Délégation de Pouvoirs OC, une augmentation de capital d'un montant nominal de 54.803,70 euros résultant de la conversion des 9.148.806 OC en 548.037 ADP B-3.

QUATRIÈME DÉCISION

Mise en œuvre de la Délégation BSA B-3

Le Président, après avoir pris connaissance de l'Acte Ecrit,

décide, conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés dans la Délégation BSA B-3, de mettre en œuvre la dite Délégation BSA B-3.

CINQUIÈME DÉCISION

Emission et attachement des BSA Ratchet B-3 aux ADP B-3

Le Président,

après avoir pris connaissance :

- de l'Acte Ecrit ;
- du rapport du Commissaire aux comptes relatif à la mise en œuvre de la Délégation BSA B-3 ;
et
- des bulletins de souscription en date de ce jour, dûment signés par les Bénéficiaires des BSA Ratchet B-3, attestant la souscription à 548.037 BSA Ratchet B-3 par les Bénéficiaires des BSA Ratchet B-3 dans les proportions indiquées dans le tableau ci-dessus,

décide d'émettre à titre gratuit 548.037 BSA Ratchet B-3 aux personnes et dans les proportions ci-dessous :

[...]

(ensemble, les « **Bénéficiaires des BSA Ratchet B-3** »),

décide l'attachement corrélatif des 548.037 BSA Ratchet B-3 aux 548.037 ADP B-3, à raison d'un (1) BSA Ratchet B-3 pour une (1) ADP B-3,

décide, en conséquence, que chaque BSA Ratchet B-3 ainsi attribué sera considéré, dès son émission, comme attaché à l'ADP B-3 à laquelle il se rapporte,

précise, en tant que de besoin, que les titulaires des ADP B-3 seront les titulaires des BSA Ratchet B-3,

constate la souscription, ce jour, par les Bénéficiaires des BSA Ratchet B-3 de l'intégralité des 548.037 BSA Ratchet B-3, entièrement libérée, et la réalisation définitive de l'émission des BSA Ratchet B-3 et de l'attachement corrélatif des 548.037 BSA Ratchet B-3 aux 548.037 ADP B-3.

SIXIÈME DÉCISION

Modification corrélatrice des statuts de la Société

Le Président, en conséquence des décisions qui précèdent,

décide d'apporter aux statuts des modifications aux articles 6 (*Apports*) et 7 (*Capital social*) comme suit :

« **ARTICLE 6 – APPORTS**

(...)

Aux termes des délibérations unanimes des associés en date du 13 février 2025 et des décisions du Président en date du 21 février 2025, il a été procédé à :

- la conversion de 1.873.528 actions ordinaires en 1.873.528 ADP A ;
- la conversion de 9.108.806 obligations convertibles émises par la Société en 548.037 ADP B-3, à chacune desquelles ont été attaché un bon de souscription d'actions de type « ratchet »,
- une augmentation du capital d'un montant nominal de 19.101,00 euros par l'émission de 191.010 ADP B-1 à chacune desquelles est attaché un bon de souscription d'actions de type « ratchet » ; et
- une augmentation du capital d'un montant nominal de 104.210,70 euros par l'émission de 1.042.107 ADP B-2 à chacune desquelles est attaché un bon de souscription d'actions de type « ratchet »,

portant le capital social de la Société de 570.686,70 euros à 748.802,10 euros.»

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 748.802,10 euros.

Il est divisé en 7.488.021 actions de 0,10 euro chacune, entièrement libérées, réparties comme suit :

- 3.833.339 actions ordinaires,
- 1.873.528 actions de préférence dites « ADP A » (les « **ADP A** »),
- 191.010 actions de préférence dites « ADP B-1 » (les « **ADP B-1** »),
- 1.042.107 actions de préférence dites « ADP B-2 » (les « **ADP B-2** »), et
- 548.037 actions de préférence dites « ADP B-3 » (les « **ADP B-3** » et ensemble avec les ADP B-1 et les ADP B-2, les « **ADP B** »).

Les ADP A et les ADP B étant ensemble désignées les « **ADP** ».

Les ADP confèrent à leurs titulaires, outre les droits attachés aux actions ordinaires, les droits spécifiques décrits respectivement aux articles 11.8 et 11.9 »

précise que les nouveaux statuts de la Société entrent en vigueur immédiatement.

SEPTIÈME DÉCISION

Pouvoirs pour formalités

Le Président **confère** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiés conformes du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités, dépôts, enregistrements, immatriculations, modifications et radiations au Registre du Commerce et des Sociétés, et plus généralement faire le nécessaire y compris par voie électronique.

* *

De convention expresse valant convention sur la preuve, il a été convenu de signer électroniquement le présent document, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par le biais du service www.docusign.com.

Certifié conforme à l'original

Le Président

13519384 Canada Inc.

Représentée par Abhishek Pandey